Mairie 63490 Egliseneuve des Liards

Nombre de membres :

Absent(s) représenté(s): 3

En exercice: 11

Présent(s): 8

Absent(s): 0

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID: 063-216301457-20240412-D202414-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre Le 12 avril à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VEZON Christophe, Maire**.

Date de convocation: 03/04/2024.

<u>Présent(s)</u>: Mme Astride JOLY, MM VEZON, CHASSAING, PIALOUX, REDON, MORAKIS, HASLAY, BOYER

Absent(s) représenté(s) : Mmes BEAUMEL (pouvoir à M VEZON), BEAL (pouvoir à M MORAKIS), MM LACOURT (pouvoir à M BOYER)

Absent(s): /

Secrétaire de séance : M PIALOUX

Objet:

Fongibilité des crédits budgétaires en section de fonctionnement et investissement 2024.

Délibération n°2024-14

Le conseil Municipal a adopté le référentiel M57 à compter du 01/01/2024. Dans ce cadre, le conseil municipal peut déléguer la fongibilité des crédits budgétaires (virements de crédits d'un chapitre ou d'une opération budgétaire à un autre au sein d'une même section, cela dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles d'une section). Pour précision les crédits affectés aux charges de personnel (chapitre 012) ne sont pas fongibles mais le total entre dans le calcul des dépenses réelles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 Autorise Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité de crédits budgétaires dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'une section.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents l'autorisation globale de virement de crédit au Maire.

Votes pour: 11 - Votes contre: 0

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus. Au registre sont les signatures. Affiché le 12 avril 2024.

Le Maire, Christophe VEZON

Certifié exécutoire Reçu en Sous-préfecture

Le:

Publié ou notifié

Le: